



Infirmières autorisées

Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les infirmières autorisées sont des professionnelles de la santé réglementées au Nouveau-Brunswick. Elles doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick \(AIINB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre d'infirmière, d'infirmière immatriculée, ou l'abréviation «inf.», «i.i.», ou tout autre mot, lettre ou signe afin d'indiquer qu'elle est infirmière et qu'elle a le droit d'exercer la profession infirmière.

Les infirmières autorisées et les infirmières psychiatriques autorisées dispensent des soins infirmiers aux patients, offrent des programmes d'éducation en soins de la santé et fournissent des services consultatifs concernant des questions relatives à l'exercice en sciences infirmières. Elles travaillent dans divers milieux, y compris les centres hospitaliers, les établissements de soins de santé, les établissements de soins prolongés, les centres de réadaptation, les cabinets de médecins, les cliniques, les organismes communautaires, les entreprises, les maisons privées, et les organismes publics et privés ou peuvent être des travailleuses autonomes.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissantéNB.com ou le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

La marche à suivre de l'AIINB est fondée sur l'endroit d'où provient la demande : Zone 1 (États-Unis); Zone 2 (Nouvelle-Zélande, Australie, Royaume-Uni, Irlande); Zone 3 (France, Hong Kong, Belgique); Zone 4 (Émirats arabes unis, Inde, Philippines, Maroc, Liban, Suisse); and Zone 5 (tous les autres pays).

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Attestations d'études (s'applique à toutes les zones) : Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un baccalauréat en sciences infirmières approuvé par l'[Association canadienne des écoles de sciences infirmières](#), ou l'équivalent. Les personnes ayant suivi leur formation à l'extérieur du Canada doivent tout d'abord faire évaluer leur formation académique en fonction des normes canadiennes par le [Service national d'évaluation infirmier \(SNEI\)](#). Elles devront ouvrir un compte SNEI, remplir le formulaire de demande en ligne et fournir la documentation requise. Si vous avez obtenu un permis d'exercice d'infirmière autorisée à l'extérieur du Canada, l'AIINB accepte le processus de service accéléré du SNEI, qui peut réduire le délai de traitement de 12 semaines à cinq jours ouvrables. De plus amples renseignements à cet égard et de l'information sur les droits à payer au SNEI se trouvent dans les guides de demande pour [demandes standards](#) et pour [demandes de service accéléré](#).

Deuxième étape – Compétences linguistiques (s'applique à la zone 5) : Si vous avez suivi votre formation uniquement en français ou en anglais², ou si vous êtes en mesure de fournir une autre [preuve de compétence linguistique](#), vous n'aurez pas à subir un examen de compétence linguistique. Toutes les autres personnes doivent fournir une évaluation des compétences linguistiques [approuvée par l'AIINB](#). Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

Troisième étape – Demande d'évaluation de l'AIINB (s'applique à toutes les zones) : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation de l'AIINB après avoir reçu votre rapport consultatif du SNEI³. Vous devez remplir le [formulaire de demande en ligne](#), fournir les documents justificatifs et [payer les droits applicables](#).

¹ Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

³ Une copie du rapport du SNEI doit être envoyée directement à l'AIINB par le SNEI.

Quatrième étape – Actualité de la pratique (s’applique à toutes les zones) : Il faudra présenter une preuve que vous avez exercé 1 125 heures à titre d’infirmière autorisée au cours des cinq dernières années, en remplissant l'[Historique d'exercice récent](#), ou en prouvant que vous avez terminé votre formation en sciences infirmières au cours des cinq dernières années.⁴

Cinquième étape – Évaluation des titres de compétence et des cours (s’applique aux zones 2, 3, 4 et 5) : Les personnes provenant de la zone 5 doivent faire évaluer leurs compétences par [Inspire Évaluations mondiales](#) et terminer tout cours de formation pour combler toute lacune relevée. Les personnes de la zone 2 et de la zone 3 doivent réussir deux cours obligatoires, soit *La profession infirmière au Canada* et *Communications professionnelles*. Les personnes de la zone 4 doivent réussir quatre cours obligatoires, soit les deux mêmes que celles de la zone 2 et de la zone 3, en plus des cours *Administration de médicaments* et *Évaluation de la santé*. Ces cours sont offerts en anglais par le [New Brunswick Community College](#) ou en français par le [Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick](#) moyennant le paiement de frais de scolarité.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L’AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sixième étape – Permis d’inscription temporaire (PIT) (s’applique aux zones 2, 3, 4 et 5) : Un PT d’un an sera délivré en deux volets de six mois. Un PIT pour les personnes de la zone 2 pourrait être assorti de restrictions sur les domaines de pratique et la condition de réussir tout cours de formation pour combler toute lacune relevée. Les personnes de la zone 3 doivent terminer le [Programme d'adaptation de l'AINB](#), alors que celles de la zone 4 doivent terminer le [Programme Adaptation Plus de l'AINB](#). Les personnes de la zone 5 doivent alors régler leurs résultats de la quatrième étape.

Septième étape – Examen d’admission à l’exercice de la profession (s’applique à toutes les zones) : Toutes les personnes qui présentent leur candidature doivent fournir une preuve qu’elles ont réussi [l'examen d'admission à l'exercice de la profession NCLEX pour infirmières autorisées](#). L’examen de six heures est offert par Pearson VUE à l’un de ses centres d’évaluation, dont celui de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Vous pouvez renouveler votre PIT tous les six mois, jusqu’à concurrence de 24 mois, pendant que vous tentez de réussir l’examen. Après votre réussite à l’examen, l’AINB vous expliquera la marche à suivre pour terminer votre inscription.

Services d’orientation : Pour obtenir de l’aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l’orientation des professionnels de la santé à l’adresse emploissantNB.com.



DROITS D’INSCRIPTION ET DÉLAIS⁵

Le total des droits à payer pour une inscription complètent peuvent varier considérable en fonction de la situation personnelle, de la zone d’origine et du nombre de cours supplémentaires requis. Par exemple, une personne de la zone 1 nécessitant peu de mise à niveau en matière de formation devra payer des droits d’environ 1 960 \$ CAD, alors qu’une personne de la zone 5 nécessitant beaucoup de mise à niveau en matière de formation devra payer des droits pouvant dépasser 12 000 \$ CAD.

⁴ Si vous comptez moins de 1 125 heures, vous devez terminer le [Programme d'adaptation de l'AINB](#). Si vous n’avez pas exercé la profession au cours des cinq dernières années, vous devrez faire évaluer vos compétences par [Inspire Évaluations mondiales](#) ou terminer le [programme de transition et de réadmission en sciences infirmières du CCNB](#).

⁵ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mai 2024 et pourraient changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple, traduction de documents vers le français ou l’anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d’hébergement pour subir les examens sur place, exigences en matière d’assurance responsabilité professionnelle.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. La demande que vous présenterez à l'AIINB sera évaluée dans un délai de six à huit semaines. La période qui s'écoulera entre la décision d'évaluation et l'inscription peut cependant varier considérablement. Elle dépendra du temps requis pour terminer la mise à niveau de la formation et le temps requis pour fournir une preuve de réussite à l'examen NCLEX pour infirmières autorisées, y compris le nombre de tentatives requises, le cas échéant. Il n'est pas irraisonnable de s'attendre à ce que le processus au complet prenne de 12 à 24 mois.

Vous pouvez entamer le processus d'évaluation du SNEI avant votre arrivée au Canada.



AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).

Autres organismes professionnels (pas mentionnés ci-dessus)

- [Association des infirmières et infirmiers du Canada \(AIC\)](#)

